



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Recours gracieux

Lettre recommandée avec accusé
de réception n° 1A 216 808 7734 8

Académie de défense de l'École militaire,
ACADEM

À l'attention de son Directeur,
M. Hervé de Courrèges
1 place Joffre - case 46
75700 Paris SP07

Manduel, le 19 mars 2025

Monsieur le Directeur,

Du 11 au 13 mars 2025 a été organisé par l'École Militaire de Paris un forum nommé en anglais « **Paris DEFENCE AND STRATEGY FORUM - Europe at the crossroads** ».

Nous avons été très désagréablement surpris par cette dénomination en anglais, et en anglais uniquement, car, comment expliquer cette capitulation linguistique, alors que notre pays n'est théoriquement pas sous protectorat anglo-américain et que sa seule langue officielle, de par sa Constitution, est le français ? Et de nous poser la question : « Si notre Armée défend notre pays comme elle défend nos intérêts linguistiques, les Français ne sont-ils pas alors en droit de se faire du souci pour leur avenir ? ».

Cela dit, un de nos adhérents, M. Daniel De Poli, a envoyé un courriel en date du 4 décembre 2024 à divers responsables des autorités militaires de notre pays (voir la pièce jointe à cette lettre). Il a écrit à ces personnes pour leur demander que l'appellation « **Paris Defence and Strategy Forum** » soit abandonnée au motif qu'en plus d'être une insulte à la langue officielle de notre pays, elle contrevient à la loi française. M. Daniel De Poli n'a reçu aucune réponse à son courriel, et, bien sûr, la dénomination anglaise a été employée en mars 2025 comme si de rien n'était, comme si sa protestation était nulle et non avenue.

Puisque, hélas, ni la raison ni le patriotisme linguistique n'arriveront à vaincre l'anglomanie qui semble désormais avoir colonisé nos Armées, je vous adresse, au nom de l'Afrav, l'association que j'ai l'honneur de présider, ce recours gracieux pour vous demander officiellement de faire le nécessaire pour qu'en 2026 et les années suivantes, l'appellation anglaise « **Paris DEFENCE AND STRATEGY FORUM - Europe at the crossroads** » ait disparu au profit d'une appellation en français ou, à défaut, soit mise en conformité avec la loi linguistique de notre pays.

Comme il faut prendre désormais appui sur la loi pour défendre notre langue dans notre propre pays, et cela, non pas contre une armée d'occupation, mais, pour le cas, contre notre propre armée, je me permets donc de vous rappeler :

- que la dénomination en anglais « **Paris DEFENCE AND STRATEGY FORUM - Europe at the crossroads** » contrevient à l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, loi dite Toubon, un article qui dit à son paragraphe 1er :

« Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française. ».



.../...

- que la dénomination en anglais « **Paris DEFENCE AND STRATEGY FORUM - Europe at the crossroads** » contrevient également à l'article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996, un article qui dit :

« Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'État ; [...] »

Or les termes « DEFENCE » et « STRATEGY » ont des équivalences officielles qui sont parues au Journal officiel et qui sont consultables sur [France Terme](#), un site du ministère de la Culture.

Quant aux autres termes anglais de l'appellation « **Paris DEFENCE AND STRATEGY FORUM - Europe at the crossroads** », ils ont pareillement des équivalents français pour les traduire, cela au titre de la Décision du 2 juillet 2021 qui dit à son article 1er :

« Les mots, termes, expressions et tournures de la langue française attestés dans les huitième et neuvième éditions du Dictionnaire de l'Académie française et dans le Trésor de la langue française sont approuvés dans les conditions prévues par le [décret du 3 juillet 1996 susvisé](#).

Ils sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères dans les cas mentionnés à l'[article 11 du décret du 3 juillet 1996 susvisé](#), en l'absence de termes et expressions publiés au Journal officiel.»

À noter que si votre intention, pour résoudre le problème que nous soulevons, est de porter une traduction française à la dénomination anglaise « **Paris DEFENCE AND STRATEGY FORUM - Europe at the crossroads** », faisant alors de la nouvelle inscription, une inscription bilingue français-anglais, elle serait alors en infraction par rapport à l'article 4 de la loi Toubon qui dit que :

« Lorsque des inscriptions ou annonces visées à l'article précédent, apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux.

Dans tous les cas (...) la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères. [...] »

Pour le cas, il faudrait donc ajouter à la dénomination en français traduite en anglais, au moins une autre traduction dans **AU MOINS UNE AUTRE LANGUE ÉTRANGÈRE**.

Dans l'attente d'une réponse de votre part qui me confirmera que vous allez faire le nécessaire pour que l'appellation du forum « **Paris DEFENCE AND STRATEGY FORUM - Europe at the crossroads** » ait disparu au profit d'une appellation en français ou, à défaut, soit mise en conformité avec la loi linguistique de notre pays pour les prochaines éditions de ce forum, celles de 2026 et les suivantes, et dans l'espoir que nous ne serons pas ainsi obligés d'aller en justice pour faire valoir notre droit au français, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

